



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, La Haye - Tél. 39 23 44 - Télégr. Intercourt, La Haye

communiqué

non officiel

pour publication immédiate

n° 70/10

Le 23 novembre 1970

Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue
de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant
la résolution du Conseil de sécurité 276 (1970)

Présentation d'exposés écrits par les Etats

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le 28 août 1970 le Président de la Cour avait reporté au 19 novembre 1970 la date d'expiration du délai dans lequel les Etats Membres des Nations Unies pourraient présenter des exposés écrits au sujet de l'avis consultatif demandé à la Cour par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (voir Communiqués n^{os} 70/6, 70/7 et 70/8).

Les Etats suivants se sont prévalus de cette faculté :
Pays-Bas, Pologne, Hongrie, Tchécoslovaquie, Pakistan, France,
Finlande, Etats-Unis d'Amérique, Nigéria, Afrique du Sud, Inde.
Les textes des exposés écrits présentés ne sont pas actuellement à la disposition du public.

Des renseignements sur la suite de la procédure seront communiqués ultérieurement.
